

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 034-1102/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture, pose, maintenance et propreté des postes fixes implantés sur le territoire communautaire - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DPUAG 09/2236/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'installation de postes fixes, parfaitement signalés et entretenus est indispensable notamment dans les zones d'habitat dense où l'utilisation de conteneurs par immeuble reste difficile.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté urbaine dispose du marché n°05/154 ayant pour objet la création, la maintenance et la propreté des postes fixes sur la totalité de son territoire.

Ce marché, notifié le 25 août 2005, arrivera à terme le 25 août 2009. Afin de prévoir le renouvellement prochain de ce marché et la continuité du service, il convient dès à présent de prévoir l'approbation du nouveau dossier de consultation et d'envisager le lancement d'un appel d'offres sur son objet.

Cet appel d'offres concernera les prestations suivantes :

- La création d'un poste fixe avec:
 - les projets de positionnement sur chaussée ou trottoir des équipements.
 - la fourniture et la pose des dispositifs fixes à arceaux métalliques de repositionnement de bacs roulants.
 - la fourniture et la pose des bacs roulants de 340 litres ou de 770 litres de capacité.
- La maintenance et la réparation des bacs et des dispositifs de repositionnement
- La propreté des bacs, des dispositifs de repositionnement et du sol support

Le territoire couvert par ce marché est l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

Le marché sera à bons de commande avec un montant annuel maximum en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics .Il comprendra deux lots techniques.

Le Lot A concernera la fourniture, la pose et la maintenance mécanique des équipements :

- Le montant annuel maximum est fixé à 2 400 000 Euros HT

Le Lot B concernera les prestations de propreté des équipements :

- Le montant annuel maximum est fixé à 960 000 Euros HT

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°05/154 ayant pour objet la création, la maintenance et la propreté des postes fixes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, notifié le 25 Août 2005 ;

- La délibération 004/314/08/ CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le marché n°05/154 relatif à la création, la maintenance et la propreté de postes fixes pour la réception de déchets ménagers sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine arrivera prochainement à terme le 25 août 2009.
- Qu'il est nécessaire dès à présent de prévoir, la passation d'un nouveau marché de création, maintenance et propreté des postes fixes sur le territoire de la Communauté Urbaine.
- Qu'il convient de faire approuver par le Bureau de Communauté, le dossier de consultation des entreprises afférent au prochain marché et le lancement de l'appel d'offres correspondant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'appel d'offres ouvert relatif à la création, la maintenance et la propreté de postes fixes pour la réception de déchets ménagers sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché sera à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel, en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Le Lot A concernera la fourniture, la pose et la maintenance mécanique des équipements :

- Le montant annuel maximum est de 2 400 000 Euros HT

Le Lot B concernera les prestations de propreté des équipements :

- Le montant annuel maximum est de 960 000 Euros HT

La durée du marché est d'un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants de la Communauté Urbaine:
Création de postes fixes : – Nature 21 52 – Fonction 812 – SP: G 120.
Maintenance et propreté de postes fixes : – Nature 62 28 – Fonction 812 – SP: G 120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI